



DATE
15/12/2020

EXPÉDITEUR
F. PAWLAK

DIRECTION / SERVICE
DD/SET/PEP

CONTACT : **Magali KLEIN**
TEL : 04 75 75 92 28
COURRIEL : mklein@ladrome.fr

PIÈCES JOINTES : 5

- 2 plans de gestion des voiries départementales – Etat actuel et état futur (A3)
- Dossier acoustique
- Analyse des variantes giratoire n°2
- Plan de la déviation (A3)
- Plan de la variante d'aménagement du giratoire n°2 (A3)
- Modèle de délibération

DESTINATAIRE(S)
Présents + voir liste in fine

COPIE(S)

S/ COUVERT

OBJET
RD94 – Déviation de Tulette

**Réunion avec le Conseil
Municipal du 16 novembre
2020**

COMPTE-RENDU DE REUNION

PRESENTS : M. GILLES – Vice-Président du Département de la Drôme en charge de l'agriculture et des routes
Mme MOLINIE – Maire de la Commune de Tulette
Mme PAYAN – Adjointe au Maire en charge des finances et Conseillère départementale du canton de Grignan
M. VEILLY – Adjoint au Maire en charge des bâtiments, travaux, espaces verts, environnement, gestion de la voirie, assainissement et eau
Mme LAURENT – Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, aménagement du village, patrimoine et cimetière
M. BROSSEAU – Adjoint au Maire en charge des associations, commerçants et marché hebdo
Mme ARNAUD – Adjointe au Maire en charge de l'école, enfance jeunesse et culture
M. NISSET - Conseiller municipal de la Commune de Tulette
M. GIACOPELLI - Conseiller municipal de la Commune de Tulette
Mme PELEGRIN - Conseillère municipale de la Commune de Tulette
M. PEYRON – Conseiller municipal de la Commune de Tulette
Mme LACORNE – Conseillère municipale de la Commune de Tulette
Mme DELORD - Conseillère municipale de la Commune de Tulette
Mme FERRE - Conseillère municipale de la Commune de Tulette
Mme ICARD - Conseillère municipale de la Commune de Tulette
M. LERT - Conseiller municipal de la Commune de Tulette
M. AYME - Conseiller municipal de la Commune de Tulette
Mme LENGLET - Conseillère municipale de la Commune de Tulette
M. VELIA - Conseiller municipal de la Commune de Tulette
M. GEST – Directeur des Services de la Commune de Tulette
M. PAWLAK – Direction des Déplacements – Chef du service Etudes et Travaux
M. NODIN - Direction des Déplacements – Chef du Pôle Etudes Préalables
Mme KLEIN - Direction des Déplacements – Technicienne du Pôle Etudes Préalables

Cette réunion fait suite à la présentation du projet de déviation de la RD 94 à la nouvelle municipalité le 9 juillet 2020 et la rencontre avec Mme le Maire et Mme PAYAN le 2 octobre 2020.

L'objet de la réunion est de balayer l'ensemble des remarques et points bloquants relevés par l'équipe municipale sur le projet de déviation de la RD 94.

1 / Départ de la déviation côté ouest – Giratoire n°2

Le point de départ de la déviation côté ouest par le carrefour giratoire n°2 fait l'objet de réserves de la part de la Commune puisqu'il est situé à proximité de l'entrée de l'Intermarché qui malgré l'aménagement d'un tourne à gauche présente encore un caractère accidentogène.

Le trafic et la vitesse des véhicules rendent certains mouvements difficiles et dangereux pour les usagers notamment celui de tourne-à-gauche en direction de Tulette depuis Intermarché.

De plus, le positionnement de ce carrefour giratoire proche de l'entrée de ville de Tulette est problématique pour certains élus, puisqu'il pourrait remettre en question l'attractivité de la déviation pour les mouvements Sud/Nord (RD 94 en direction de Valréas).

Le Département précise que pour que la déviation puisse capter l'ensemble du trafic de transit, il est nécessaire d'accompagner le projet d'un réaménagement de la traversée du centre bourg afin de limiter la vitesse en centre ville. Les aménagements seront de type urbain (chicanes, écluses, plateaux traversants ou trottoirs ...) à la charge du Département pour la partie chaussée.

La Commune propose de déplacer l'emplacement du giratoire n°2 au Sud vers Intermarché et suivre le chemin de la Rouvière jusqu'au giratoire n°3.

Le Département rappelle que cette zone est la plus sensible vis-à-vis des espèces remarquables répertoriées et qui font l'objet des mesures de compensations environnementales. Ainsi, la création de 250 mètres environ de voie nouvelle supplémentaire par rapport au projet présenté correspondrait, si l'on applique les ratios utilisés par la DREAL, à environ 1 ha de surface de compensation environnementale en impact direct et 0,5 ha en impact indirect (chiffres annoncés le 16 novembre 2020).

NdR (post réunion) : L'étude détaillée de ce scénario a réactualisé les surfaces des impacts (cf. tableau « Analyse ses variantes »), afin de prendre en compte les rétablissements et le tracé calé géométriquement.

Cette variante, du fait de sa longueur plus importante, aura également un impact supplémentaire sur le foncier et le coût de réalisation. Cette modification de tracé entraînerait la nécessité de réaliser de nouvelles études pour produire un nouveau dossier technique dont le délai est estimé à 1 ou 2 ans.

D'un point de vue acoustique, le projet, tel que présenté, passe au plus proche d'habitations déjà impactées par des routes existantes (RD94 et RD193). L'étude acoustique réalisée ne relève pas d'impact majeur du projet de la déviation. Selon les modélisations acoustiques, aucune habitation ne dépassera les seuils limites réglementaires de bruit fixés pour le jour et la nuit. Cette étude acoustique est jointe à ce présent compte rendu.

Dans le cas de la variante d'aménagement du giratoire n°2 étudiée, 2 nouvelles habitations, situées le long du chemin de la Rouvière, sont impactées par les nuisances acoustiques jusqu'alors limitées.

NdR (post réunion) : Le Département a étudié la variante proposée afin de déterminer les avantages et inconvénients. Cette analyse est jointe au présent compte rendu. Cette nouvelle variante du projet nécessitera une refonte complète du dossier d'étude d'impact et une présentation du projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Ce dernier point a été confirmé par la Direction Départementale des Territoire de la Drôme suite à un échange avec la Direction des Déplacements le 01/12/2020.

Après analyse comparative, le Département propose donc de conserver le tracé initial retenu et réfléchir avec la Commune à des solutions de sécurisation du tourne à gauche devant l'Intermarché.

2 / Le passage supérieur de la RD75

L'enjeu paysager étant fort dans la plaine viticole, la création d'un passage supérieur risque d'avoir un impact très important notamment sur la vue panoramique sur les reliefs de Saint-Roman-de-Malegarde et plus largement du Vaucluse (Mont Ventoux).

La Commune souhaiterait que le passage supérieur soit transformé en carrefour giratoire.

Des réserves sont émises sur l'aménagement qui pourrait avoir un impact sur l'entrée du cimetière. La Commune possédant deux parcelles au niveau de l'entrée du cimetière qui sont actuellement inoccupées, un nouvel accès pourra être aménagé.

Même si la création d'un giratoire pénalise la fluidité sur cette déviation qui doit rester attractive pour capter le plus de trafic de transit, le Département a modifié le projet comme demandé et valide le principe d'un giratoire rétablissant la RD75 sur la déviation.

3 / Le passage inférieur Chemin des Garriguettes

La Commune souhaiterait que le passage inférieur soit plus large pour que 2 voitures se croisent et prendre en compte le trafic actuel et celui généré par la création du Pôle de Santé.

L'ouvrage actuel prévoit le passage d'une voiture et conserve une liaison modes doux (trottoir de 1m50 de large). Cet ouvrage est contraint par un risque d'inondation qui limite le gabarit des véhicules à 2m50 de hauteur si l'on veut que l'ouvrage soit praticable par temps de pluie.

En 2009, le trafic relevé sur le Chemin des Garriguettes était de 480 véhicules/jour en trafic moyen journalier en jours ouvrés depuis le trafic est estimé à 550 véhicules/jour en 2020.

Le Département assure que ce type d'ouvrage à une voie de circulation fonctionne très bien sur des routes supportant un trafic bien supérieur. Il permettra également de modérer les vitesses sur une voie communale.

4 / Le giratoire n°5

La branche qui permet d'accéder à la station service du Super U limite l'urbanisation de la parcelle qu'elle coupe en 2. La Commune souhaiterait la supprimer, si elle ne permet que de desservir uniquement la station service.

Le Département rappelle que l'aménagement de cette branche avait été validé par la précédente municipalité et correspondait aux conclusions des négociations menées par le Département avec le Super U. Il en est de même pour le Cellier des Dauphins au Nord du giratoire.

Compte tenu de la marge de recul de 75 mètres pour les futures constructions, la Commune indique que l'emplacement du giratoire actuel limite l'urbanisation de ce secteur.

Le Département précise que les marges de recul pour la future déviation seront de 75 mètres. Selon le Code de l'urbanisme (loi Barnier), il est possible de déroger à cette règle. La Commune dans son PLU peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ainsi cette disposition permet à la Commune d'augmenter la surface d'occupation aux abords de ce giratoire.

La Direction Départementale des Territoires de la Drôme sera en mesure de répondre plus précisément aux interrogations à ce sujet notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU.

5 / La traversée modes doux de la déviation

Le tracé de la déviation induisant un effet de coupure pour les modes doux, la Commune souhaiterait qu'un aménagement soit réalisé dans le cadre du projet afin de maintenir une continuité cycle/piéton des chemins du Marquis de Cabassole ou de Montplaisir très empruntés actuellement.

Le long du Chemin du Marquis de Cabassole, la présence du pipeline constitue une contrainte forte et rédhibitoire. Le Département proposera un aménagement sur le Chemin de Montplaisir.

Afin de maintenir cette continuité mode doux, trois solutions sont envisageables :

1. Création d'un passage à niveau de la future déviation

La création d'un passage au niveau du terrain naturel nécessiterait l'aménagement des fossés de part et d'autre de la RD94 afin de supprimer la légère dépression sur un linéaire de 3,00 mètres.

La traversée s'effectuant dans la continuité du Chemin de Montplaisir les usagers bénéficieraient d'une bonne visibilité pour traverser les 6,50 mètres de chaussée.

La présence de giratoires aux extrémités permettrait de limiter la vitesse et offrir un confort de lisibilité. Une sécurisation des débouchés des voies communales sur la déviation serait prévue par la mise en place de dispositifs de sécurité (barrières) interdisant le passage des 2 roues motorisées.

2. Création d'une passerelle piétonne

La création d'une passerelle piétonne pourrait être envisagée mais elle devrait prendre en compte les gabarits importants des véhicules empruntant la déviation (Poids Lourds et engins agricoles). Ainsi la hauteur de cette passerelle aurait un impact paysager fort tout comme le passage supérieur de la RD75.

3. Création d'un passage inférieur

L'ouvrage souterrain devra comporter les dimensions suivantes : 3,00 m de large pour 2,50 m de hauteur minimum et une longueur de 12,00 mètres minimum (largeur de la plateforme routière de la déviation).

Afin d'offrir un maximum de sécurité aux usagers et minimiser l'effet « trou noir » de ce type d'aménagement, il convient, pour garantir une bonne visibilité à l'intérieur, de l'équiper d'un système d'éclairage. La gestion de l'éclairage public sera à la charge de la Commune. Un nettoyage régulier sera également nécessaire

Les retours d'expérience du Département sur ce type d'aménagement, ne sont pas favorables dans des contextes périurbains. Ces passages sont finalement peu fréquentés par les utilisateurs cibles et parfois fermés pour limiter les risques d'insécurité.

Malgré tout, à la demande de la Commune le Département a étudié et intégré cet aménagement au projet. Cet aménagement occasionnera un coût supplémentaire de 400 000 € HT.

Une étude hydraulique complémentaire sera menée sur cet ouvrage afin d'assurer l'évacuation des eaux de ruissellement.

6 / Le giratoire n°3

La RD193 permettant de relier Tulette à Cairanne est empruntée par les résidents du camping municipal « Les Rives de L'Aygues ». Il est demandé d'aménager des pistes modes doux ou tout au moins des passages sécurisés aux abords du giratoire n°3 car les marcheurs, campeurs ou cyclistes utilisent la route de Cairanne et tous les chemins perpendiculaires (Saint Christol, Terre de Gaud, Montplaisir, Marquis de Cabassole) pour se rendre dans Tulette.

La création d'un passage inférieur sur le chemin de Montplaisir, garantissant une traversée sécurisée des piétons et cyclistes, limite l'intérêt de ce type d'aménagement sur le giratoire. La RD193 n'étant pas adaptée aux modes doux puisqu'elle ne dispose pas de bandes multifonctionnelles, il est plus sécuritaire pour les usagers d'emprunter des chemins communaux plutôt qu'une route départementale supportant un trafic de 2200 véhicules par jour.

7/ Classement / déclassement / reclassement des voiries

La nouvelle route départementale (déviation) sera intégrée au domaine public départemental. La création de la déviation engendrera des modifications de classement de voirie concernant les RD pénétrantes actuelles dans Tulette.

L'actuelle RD94 traversant le centre bourg de Tulette fera l'objet d'un déclassement du réseau routier départemental et d'un reclassement dans le réseau routier communal, sur une distance de 785 mètres. Des sections de la RD193 et de la RD75 qui sont interceptées par la nouvelle RD94 seront elles aussi déclassées. Les distances concernées sont de :

- 445 m pour la RD193,
- 870 mètres pour la RD75.

Les sections de voiries déclassées seront toutes remises en état par le Département avant rétrocession à la Commune.

La Commune demande de conserver la liaison RD251 → RD94 Sud.

Le Département a modifié le plan en conséquence (pièce jointe au présent compte rendu).

L'entretien et la gestion des giratoires feront également l'objet de convention avec la Commune si celle-ci souhaite aménager l'anneau central de certains giratoires.

8 / Récapitulatif après analyse comparative suite à la réunion du 16/11/20 :

1. Départ de la déviation côté ouest – Giratoire n°2

Le Département propose de conserver le tracé initial retenu et réfléchir avec la Commune à des solutions de sécurisation du tourne à gauche devant l'Intermarché.

2. Le passage supérieur de la RD75

Le Département a modifié les plans comme demandé et valide le principe d'un giratoire rétablissant la RD75 sur la déviation.

3. Le passage inférieur Chemin des Garriguettes

Le Département assure que ce type d'ouvrage à une voie de circulation fonctionne très bien et permettra également de modérer les vitesses sur une voie communale.

4. Le giratoire n°5

Le Département rappelle que les principes d'aménagement des branches de ce giratoire sont issues des négociations menées avec le Super U et le Cellier des Dauphins.

Le Département précise qu'il est possible de déroger aux marges de recul de 75 m imposées par une étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, dans le cadre de l'élaboration du PLU.

5. La traversée modes doux de la déviation

Le Département a intégré au projet le passage inférieur rétablissant le chemin de Montplaisir. Une étude hydraulique complémentaire sera menée sur cet ouvrage afin d'assurer l'évacuation des eaux de ruissellement.

6. Le giratoire n°3

La création d'un passage inférieur sur le chemin de Montplaisir, garantissant une traversée sécurisée des piétons et cyclistes, limite l'intérêt d'un aménagement cycliste sur ce giratoire.

7. Classement / déclassement / reclassement des voiries

Le Département a modifié le plan suite à la demande de la Commune. La RD94 depuis Intermarché jusqu'à l'intersection avec la RD251 restera classée comme route départementale.

9 / Suites à donner

Le Département demande au Conseil municipal de Tulette de délibérer, dès que possible, et valider le projet, proposé et modifié par le Département, suivant les dispositions récapitulées au paragraphe 8 (ci-joint un modèle de délibération).



François PAWLAK
Chef de Service Etudes et Travaux

Diffusion dématérialisée :

- Mme le Maire + Mme PAYAN et M. GEST- chargés de la diffusion du compte rendu à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et absents lors de la réunion du 16/11/20
- Cabinet de Mme la Présidente du Conseil Départemental
- M. CHAMBONNET – Conseiller général du Canton de Grignan
- JL. BŒUF, DGSD
- DGAA – V. BERANGER
- DD – L. FOURNIER
- DDa – PE. CHOMEL
- DD/CTZ Sud – L. BURIEZ-FERRENBACH
- DD/CTZa Sud – E. GOURDOL
- DD/CTD Pierrelatte – O. MORIN
- DD/PAMG pour classement : « RD94 – Déviation de Tulette » (n° OPE RS.94.3.09.1)